AGEX 18.11.2019
Groupement Aïre Grandchamp

Sujets :

- Nant des Grebattes
- Plan directeur communal

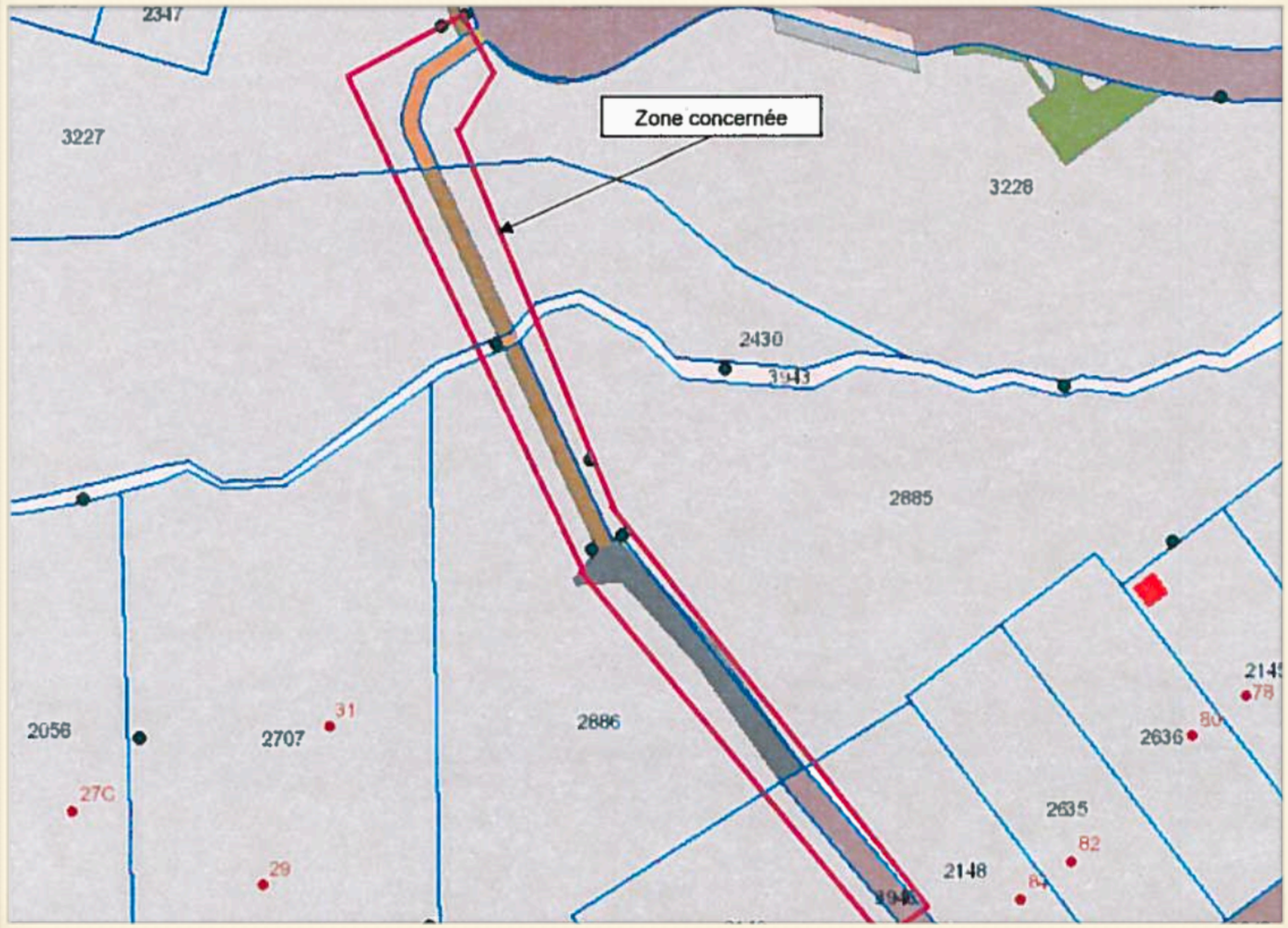

Passerelle du Nant des Grebattes

- Avancée du projet
- Questions à Mr Kim NG
- Votation

Historique

- 2017 : motion demandant un accès SIS aux Tours du Lignon
- 06.02.2019: Délibération du conseil municipal pour ouvrir un crédit d'étude
- 14.04.2019: AG AIAL et évocation du sujet
- 19.07.2019: Demande à l'AGCT de signer pour la demande préalable pour préavis du Canton
- 18.11.2019: Aïre Grandchamp se positionne pour donner ou non décharge à l'AGCT

Interrogations

- Quels services communaux ?
- Accessibilité des Platières ?
  - Limitation de parcage ?
- Possible future ligne de bus ?
- Parcelle 2885 ?
- Empêcher les 2 roues motorisés de passer
- Utilisation hors urgence?

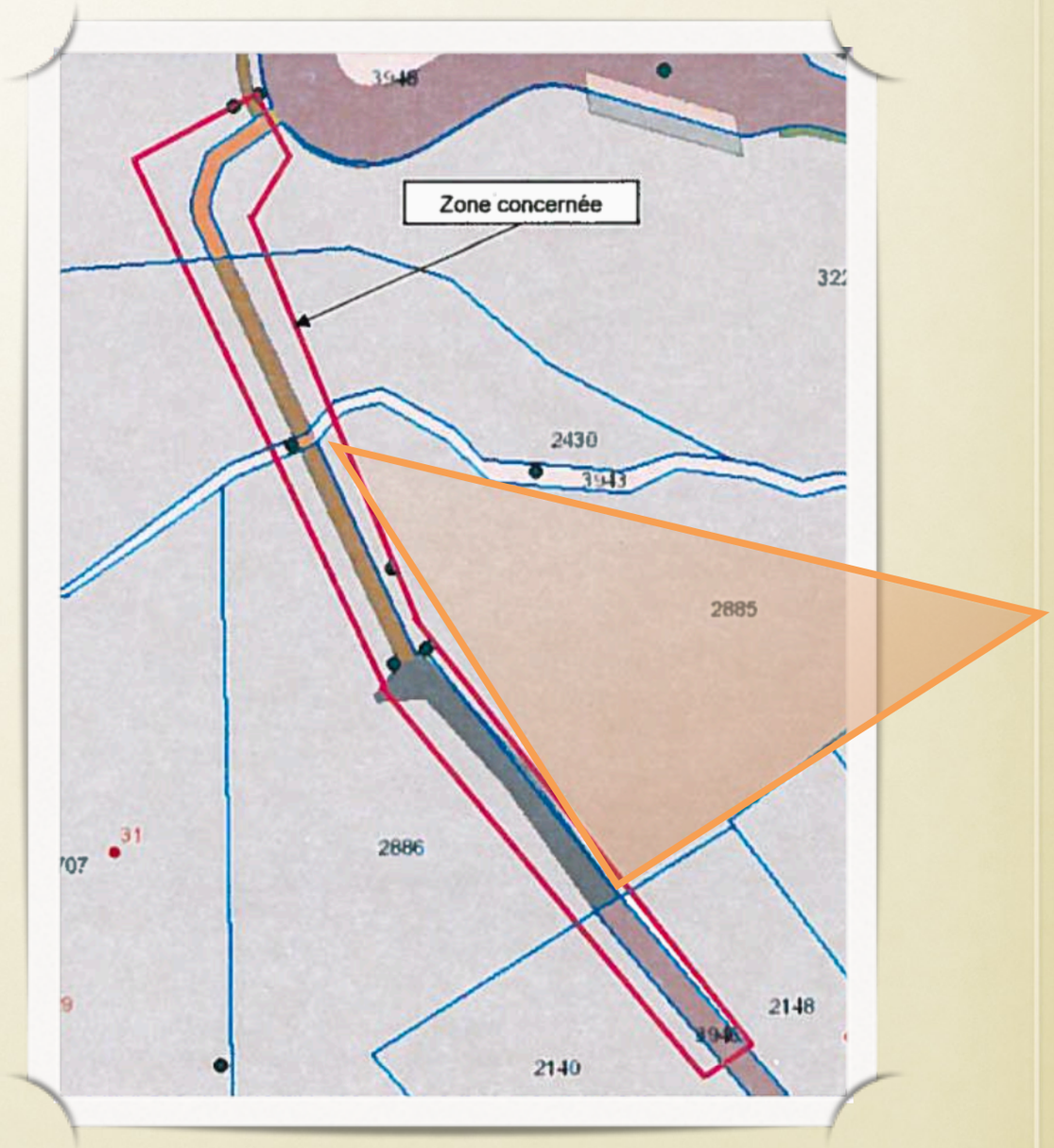

Possibles avantages ?

Votation

Donnons-nous décharge à l'AGCT pour signer la

« **Demande préalable** de la commune concernant la parcelle 2885 dans le cadre du projet 135 - Nant des Grebattes, passerelle d'accès aux services de secours»

?

Plan Directeur Communal

Nouvelles

Nouvelle version

A4. Caractère d'ensemble

Objectif: Préserver le caractère d'ensemble tout en permettant des adaptations des constructions aux besoins actuels

A4.1. Le caractère d'ensemble des périmètres identifiés en plan doit être préservé. Cela passe notamment par le respect des conditions suivantes:

Nouvelle version

- Aucune dérogation de l'article 59 al.4 LCI n'est autorisé (IUS max. 0,25)
- La construction doit être entourée au moins sur les 3 côtés par le jardin
- La proportion de surface non-bâtie en pleine terre doit être supérieure à la surface bâtie
- Le long des axes identifiés sur le plan, la limite public-privé doit permettre une transparence visuelle. Les conditions A2.1 et A2.2 demeurent valables
- Le fractionnement parcellaire est interdit
- La transformation des garages en logement est possible
- Des extensions ou surélévations des constructions existantes sont autorisées
- L'ajout d'une deuxième construction n'est pas autorisé (logement)
- Les éventuels agrandissements ne doivent pas reporter le stationnement sur le domaine public (stationnement à la parcelle)

Merci à tous,

Verre de l'amitié